



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'Action Locale

Bureau des Procédures
Environnementales

Arrêté préfectoral autorisant la SAS SKTB ALUMINIUM à poursuivre l'exploitation de l'usine d'affinage d'aluminium située sur le territoire de la commune de GORCY en lieu et place de la société AFFINAGE DE LORRAINE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2014-0266

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-68 et R. 516-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2011-295 du 16 mars 2012 modifié autorisant la SAS AFFINAGE DE LORRAINE à exploiter une installation d'affinage d'aluminium à GORCY ;

VU l'arrêté préfectoral 2014-0136 du 4 juin 2014 fixant le montant des garanties financières applicables aux installations exploitées par la SAS AFFINAGE DE LORRAINE à GORCY ;

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant adressée par la SAS SKTB ALUMINIUM au Préfet de Meurthe-et-Moselle par courrier en date du 30 octobre 2014, indiquant qu'elle succède à la SAS AFFINAGE DE LORRAINE pour l'exploitation de l'usine d'affinage d'aluminium à GORCY ;

VU l'avis et les propositions figurant dans le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL LORRAINE référencé PP/MB/NW/673/2014 du 7 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la SAS SKTB ALUMINIUM sur son site de GORCY sont notamment soumises à autorisation au titre des rubriques 2546, 2552, 2771 et 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et quelles sont considérées comme existantes au sens de ce même arrêté ;

CONSIDERANT que ces installations sont exploitées à des capacités supérieures aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;

CONSIDERANT en conséquence que l'exploitant doit constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité de l'ensemble de son site de GORCY en cas de cessation d'activité de ce dernier, conformément aux dispositions des articles R. 516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la reprise et la poursuite des installations classées formant l'usine d'affinage d'aluminium de GORCY par la SAS SKTB ALUMINIUM se fait à périmètre constant et que par conséquent le changement d'exploitant est sans conséquence sur le montant des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral 2014-0136 du 4 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la SAS SKTB ALUMINIUM a fourni les justificatifs de la constitution de 20 % du montant des garanties financières fixé à l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral 2014-0136 du 4 juin 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Portée et champ d'application du présent arrêté

La SAS SKTB ALUMINIUM dont le siège social se trouve à GORCY, 1 rue Jean-Joseph LABBE, est autorisée en lieu et place de la SAS AFFINAGE DE LORRAINE à exploiter l'usine d'affinage aluminium située à la même adresse, sous réserve du strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation 2011-295 du 16 mars 2012 modifié par l'arrêté complémentaire 2014-0136 du 4 juin 2014.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de GORCY et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles

l'installation est soumise, sera affichée dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois, et publiée pour une durée identique sur le site internet de la préfecture. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

ARTICLE 6 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- un an à compter de la publication ou de l'affichage pour les tiers prolongé de six mois après la publication ou l'affichage si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

ARTICLE 7 : Exécution de l'arrêté

le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de BRIEY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la SAS SKTB ALUMINIUM

et dont copie sera adressée :

- au maire de GORCY

Nancy, le 26 NOV. 2014

le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000
1000
1000